



**VILLE DE MONTVILLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 29 FÉVRIER 2016

L'an deux mille seize, le lundi vingt-neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 février 2016, s'est réuni à la Mairie de Montville, sous la présidence de Mme Myriam TRAVERS, Maire.

Etaient présents : Mme Myriam TRAVERS, M. Pascal MARTIN, M. Patrice BONHOMME, Mme Anne-Sophie CLABAUT, M. Thierry LANGLOIS, Mme Stéphanie DUCHESNE, M. Romain TAILLEUR, Mme Christèle AUTIN, M. Jacques CHOMBART, Mme Marie-France LAIR, Mme Sylvie HAVEL, Mme Nadine LECOUTEY-VIEL, M. Eric GRIMMONPREZ-VALLÉE, M. Jacky CODERCK, Melle Isabelle POCHON, Mme Claudine LAINÉ jusqu'à 20h15 (questions 1 à 11), M. Philippe MARMORAT, M. Stéphane GIORDANO, Mme Dolorès CHABAILLE, M. Eric MUTSCHLER, Mme Marie-Laure QUIVY, M. Michael POISSON, Mme Carine DUVAL, Mme Nadège HORLAVILLE, Mme Valérie BINDÉ.

Absents excusés : M. Francis ROSSEEL pouvoir à M. Pascal MARTIN, Mme Claudine LAINÉ à partir de 20h15 pouvoir à Melle Isabelle POCHON (questions 12 à 14), M. Aurélien LE BLAYE pouvoir à M. Patrice BONHOMME.

Secrétaire de séance : M. Eric GRIMMONPREZ-VALLÉE.

2) CRÉATION D'UN CONSEIL DES SAGES

Délibération n° 2016/002

Rapporteur : Mme Anne-Sophie CLABAUT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2143-2,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal adopté par délibération du 26 mai 2014 et notamment son article 32,

Vu la Charte de Blois de 1993 modifiée par le congrès de Neufchâteau en 2010,

Considérant l'intérêt pour la commune de faire participer ses habitants à différents projets locaux dans le cadre d'une démarche de démocratie participative,

Considérant les recommandations de la Fédération des Villes et Conseils des Sages,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 27, contre : 0, abstention : 0) :

- décide d'instituer un Conseil des Sages dont les membres seront désignés par arrêté du Maire pour une durée ne pouvant excéder celle du mandat municipal,
- fixe sa composition à 12 membres avec une parité égale d'hommes et de femmes (soit six hommes et six femmes), âgés de plus de 55 ans et retraités,

Accusé de réception en préfecture
076-217604529-20160229-DELIB2016-002-
DE
Date de télétransmission : 02/03/2016
Date de réception préfecture : 02/03/2016

- précise que ce Conseil des Sages pourra être consulté, à l'initiative du Maire, sur tout projet d'intérêt communal et être à l'initiative de propositions et de réflexions à mener,
- dit que les règles particulières relatives au fonctionnement de ce Conseil des Sages seront précisées dans le règlement intérieur du Conseil municipal.



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,


Myriam TRAVERS

Transmission en Préfecture le 2 mars 2016
Publication le 2 mars 2016

Accusé de réception en préfecture
076-217604529-20160229-DELIB2016-002-
DE
Date de télétransmission : 02/03/2016
Date de réception préfecture : 02/03/2016